



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-216-PM

Commune de Listrac-Médoc – société Josselyn Faure

1 rue des Anciens Combattants – D 319 et D 320

Du 15 juin au 15 juillet 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 2 juin 2026, par laquelle Monsieur Laurent BRAYE, représentant de la société Josselyn Faure, sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier afin de procéder à la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées D 319 et D 320 appartenant à la Commune de Listrac-Médoc, dans le cadre de travaux de déconstruction et de mise en sécurité du site ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-215-PM signé le 8 juin 2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant que les travaux de démolition susvisés, réalisés par la société Josselyn Faure le long de la rue des Anciens Combattants et de la rue Louis Bibian, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

Du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus, la société Josselyn Faure est autorisée à intervenir sur le domaine public routier afin de réaliser les travaux de démolition de la maison et de l'ancien garage situés sur les parcelles cadastrées D 319 et D 320, appartenant à la Commune de Listrac-Médoc, au n°1 rue des Anciens Combattants.

Ces travaux de déconstruction, réalisés dans le cadre de la mise en sécurité du site, impacteront également la rue Louis Bibian.

Les interventions sont autorisées sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation et du stationnement

2.1 Rue Louis Bibian :

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules à moteur sera interdite rue Louis Bibian, à l'exception :

- Des véhicules des services publics ;
- Des véhicules de secours et d'urgence ;
- Des véhicules strictement nécessaires au chantier.

La circulation piétonne sera maintenue pendant toute la durée des travaux grâce à un cheminement sécurisé, matérialisé et protégé conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise veillera à maintenir en permanence des conditions de circulation garantissant la sécurité des piétons.

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Les travaux empièteront sur la chaussée et le trottoir ;
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier ainsi qu'à ses abords immédiats, à l'exception des véhicules affectés aux travaux ;
- Pour les véhicules autorisés à circuler, la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Cette limitation sera matérialisée par des panneaux réglementaires B14 ;
- Des panneaux « Route barrée » seront installés en amont du chantier afin d'informer les usagers.

2.2 Rue des Anciens Combattants :

Pour les besoins spécifiques des opérations de démolition, la circulation pourra être **totale**ment interrompue sur la rue des Anciens Combattants **pendant une durée strictement limitée** aux opérations nécessitant l'intervention simultanée d'engins de chantier et de véhicules d'évacuation.

Cette interruption de circulation ne pourra excéder une demi-journée de travail.

L'entreprise devra informer la mairie au minimum quarante-huit (48) heures avant la date retenue afin de permettre l'information préalable des riverains et des usagers.

Une déviation adaptée sera mise en place par l'entreprise pendant la durée de cette fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée du chantier :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, notamment devant le n°1 rue des Anciens Combattants ;
- Le stationnement sera également interdit en vis-à-vis de la parcelle D320 ;
- Le trottoir situé le long du bâtiment à démolir sera interdit à la circulation des piétons ;
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.

Selon les nécessités du chantier, l'emprise sur la chaussée pourra être étendue jusqu'à l'axe de la rue des Anciens Combattants afin de permettre les opérations de démolition et la mise en place des bennes.

En dehors des périodes de fermeture exceptionnelle prévues ci-dessus, la rue des Anciens Combattants demeurera ouverte à la circulation.

Les dispositions suivantes seront également applicables :

- Les travaux empièteront sur la chaussée ;
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et à ses abords immédiats, à l'exception des véhicules affectés aux travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux réglementaires B14.

Article 3 – Déviation

En cas de fermeture ponctuelle de la rue des Anciens Combattants, la circulation sera déviée par l'itinéraire suivant :

- **Avenue de Soulac - Chemin de Réjouit - Rue Odilon Redon - Rue de l'Église - Rue Saint-François - Rue Maxime Hostein - Place du Maréchal Juin.**

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Accès et circulation des secours et des riverains

L'accès des services de secours, des services publics et des véhicules d'intervention devra être garanti en permanence.

L'accès aux propriétés riveraines situées rue des Anciens Combattants sera maintenu pendant toute la durée du chantier, sous réserve des contraintes ponctuelles liées aux opérations de démolition et dans le respect des règles de sécurité.

Article 5 – Information des riverains

La commune assurera l'information préalable des administrés et des professionnels concernés par la distribution d'une note d'information aux riverains et commerçants situés notamment la rue des Anciens Combattants ; la rue Louis Bibian ; la Grande Rue ; la place du Maréchal Juin.

Article 6 – Signalisation et dispositifs de sécurité

La signalisation réglementaire, les dispositifs de protection, le balisage du chantier, les cheminements piétons sécurisés ainsi que la signalisation de déviation seront mis en place et entretenus par la société Josselyn Faure conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La commune exercera le contrôle de la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux, et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 8 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, Madame la Maire, Monsieur le Directeur des services techniques, la société Josselyn Faure, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Le centre routier départemental
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur Laurent BRAYE représentant de la société Josselyn Faure ;
- Monsieur Pascal BRUAND architecte.

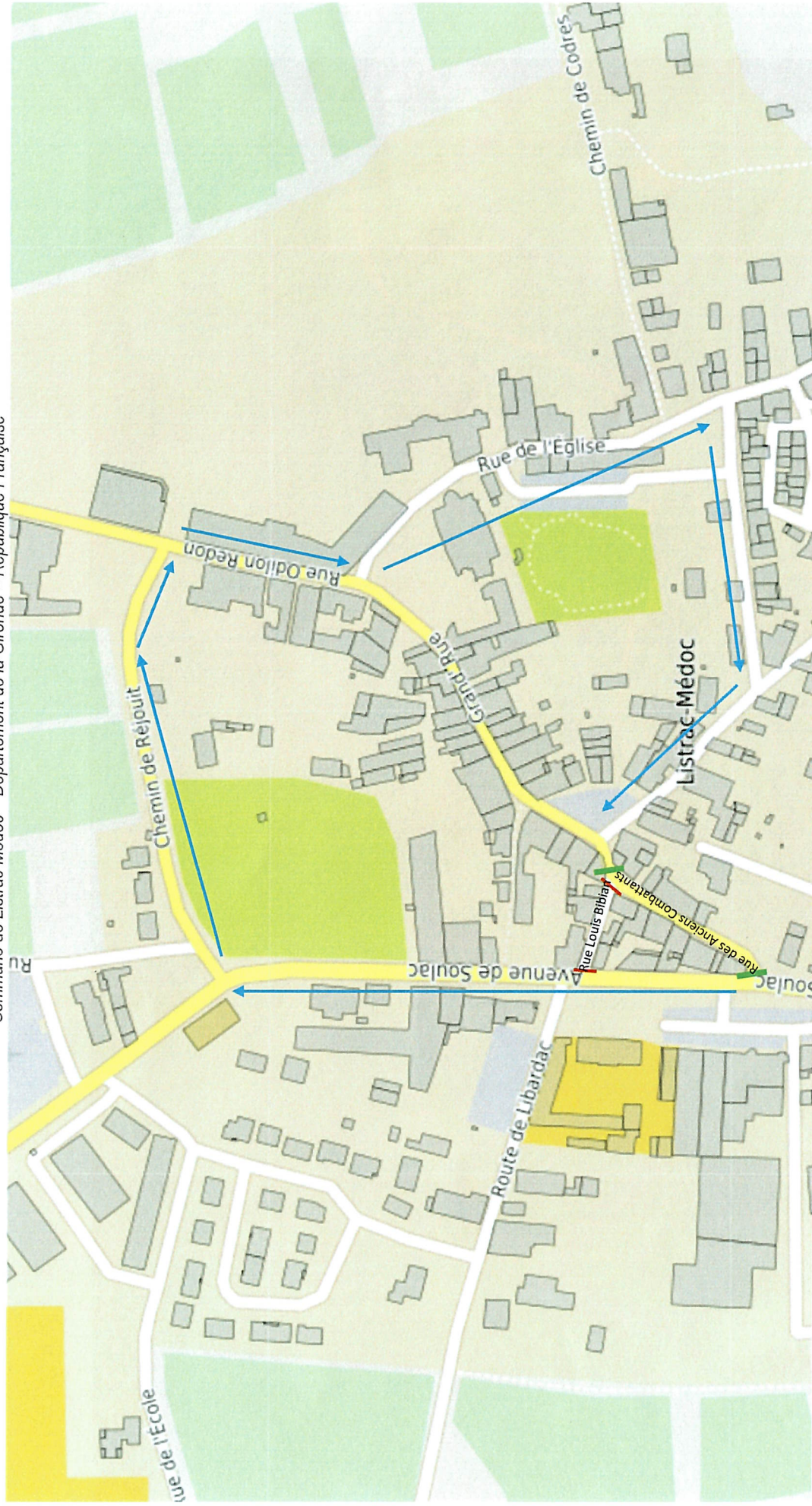
Fait à Listrac Médoc le 8 juin 2026

Madame le Maire
Auréli TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

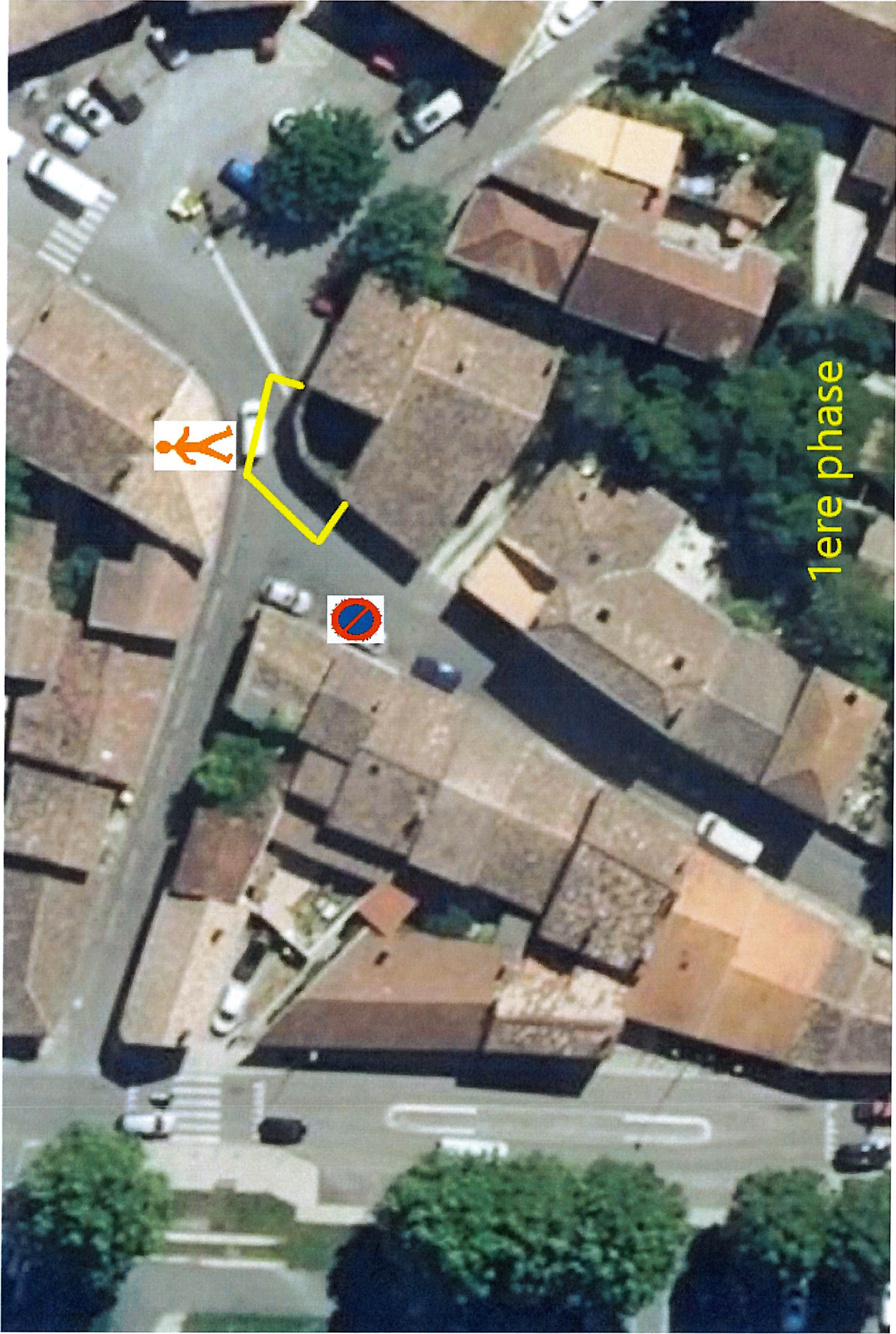
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée



Rue Louis Bibian Barrée du 15 juin au 15 juillet 2026

Rue des Anciens Combattants

Déviations



1ere phase



2 eme phase